



## Voiles Traditionnelles en Baie de Vilaine

Maison du l'Her - 2A, rue du calvaire 56190 BILLIERS

Tél. : 06 47 75 52 32

Courriel : [belledevilaine56190@gmail.com](mailto:belledevilaine56190@gmail.com)

Site : <http://www.belledevilaine.fr>

### « BELLE DE VILAINE »

*koanten ar gwilen*

Reconstruction à l'authentique d'une chaloupe pontée à cul rond et pavois ajouré de 1887 de la baie de Vilaine.  
Classé Bateau d'Intérêt Patrimonial

### STATUTS DE L'ASSOCIATION

après modification du 10 février 2017  
en Assemblée Générale extraordinaire

Association loi 1901

#### ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents, aux présents statuts, une Association loi 1901, dénommée : « Voiles Traditionnelles en Baie de Vilaine ».

#### ARTICLE 2

Durée : La durée de l'Association est illimitée.

#### ARTICLE 3

Siège : Le CA a le choix du lieu du siège et peut le transférer par simple décision. A la création, le siège de l'Association est fixé en la Mairie de BILLIERS.

#### ARTICLE 4

Objet :

1/ Recherches et études visant à la reconstruction et la navigation de bateaux anciens spécifiques de l'estuaire de la Vilaine.

- Maîtrise d'œuvre et réalisation de tout ou partie de ces bateaux.

- Mise en œuvre de tout moyen visant à la promotion et l'exploitation optimale de ces bateaux.

2/ Organiser, animer et promouvoir des manifestations à caractère culturel et artistique

#### ARTICLE 5

Composition : L'Association se compose de personnes physiques et morales ainsi que de collectivités publiques.

LES MEMBRES DE DROIT ET D'HONNEUR : sont constitués par les représentants des collectivités locales, départementales et régionales subventionnant l'association.

Ils ne participent pas à la vie de l'Association.

Ils ne participent pas au vote.

Ils reçoivent les courriers de l'Association.

Ils sont exempts de cotisation.

LES MEMBRES ACTIFS : sont les personnes physiques et les Associations représentées par un (au maximum) de leurs membres qui participent régulièrement à l'ensemble des activités de l'Association.

Ils versent annuellement leur don ou cotisation dont le montant minimum est fixé en C.A.  
Ils participent à la vie de l'Association.  
Ils sont investis du droit de vote.  
Ils reçoivent les courriers de l'Association.

**LES MEMBRES SYMPATHISANTS** : sont les personnes physiques ou morales qui soutiennent le projet sans participer régulièrement à l'ensemble des activités de l'Association.

Ils versent annuellement leur don ou cotisation dont le montant minimum est fixé en C.A.  
Ils sont investis du droit de vote.  
Ils reçoivent les courriers de l'Association.

**LES MEMBRES SYMPATHISANTS ENFANTS** : sont les personnes physiques âgées de moins de 16 ans.

Ils versent annuellement leur don ou cotisation dont le montant minimum est fixé en C.A.  
Ils ne participent pas au vote.  
Ils reçoivent les courriers de l'Association.

**LES MEMBRES BIENFAITEURS** : sont les personnes physiques ou morales qui œuvrent de façon ponctuelle ou occasionnelle, financièrement ou physiquement.

Ils ne participent pas à la vie de l'Association.  
Ils ne participent pas au vote.  
Ils ne reçoivent pas les courriers de l'Association.  
Ils sont exempts de cotisations.

**LES MEMBRES GROUPES-JOURNEE** : sont constitués de représentants de collectivités, Associations, Entreprises, Comités d'Entreprises, groupes d'amis qui soutiennent le projet sans participer régulièrement à l'ensemble des activités de l'Association.

Ils versent annuellement leur don ou cotisation dont le montant minimum est fixé en C.A..  
Ils sont investis du droit de vote.  
Ils reçoivent les courriers de l'Association.

## **ARTICLE 6**

La qualité de membre se perd par :

Démission par lettre adressée au Président du C.A.

Décès.

Radiation par le C.A. pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé sera préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 7**

Ressources : Les ressources de l'Association sont constituées par :

Les cotisations des membres.

Les subventions accordées par les collectivités publiques.

Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **ARTICLE 8**

Assemblée Générale ( A.G. ) : L'A.G. réunit tous les membres de l'Association.

A.G. Ordinaire : Elle est convoquée par le Président et son ordre du jour est établi par lui ou le CA. Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président. Celui-ci est tenu de convoquer l'A.G. dès lors que le tiers des membres du C.A. en fait la demande. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Un membre actif ou sympathisant ne peut s'y faire représenter que par un autre membre actif ou sympathisant et nul ne peut détenir plus de deux mandats. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 9**

Assemblée Extraordinaire : Une A.G. extraordinaire peut apporter aux statuts toute modification reconnue utile, sans exception ni réserve. En ce cas, elle doit être composée de la moitié au moins des membres du C.A. et ses décisions doivent être prises à la majorité absolue. En cas d'égalité ; la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 10**

Conseil d'Administration (C.A.) : L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus ou nommés pour trois ans.

Le C.A. est composé d'un nombre de 12 à 18 membres élus parmi les membres actifs et sympathisants auxquels s'ajoute d'autorité, le Maire de la commune de BILLIERS, siège social de l'Association. Le Conseil est renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants des deux premières années sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du C.A. qui n'auront pas renouvelé leur adhésion avant l'A.G. seront considérés comme démissionnaires. Il est pourvu par le C.A. au remplacement des membres vacants du C.A. en attendant la prochaine assemblée. Les fonctions d'administrateur de l'Association sont Bénévoles.

## **ARTICLE 11**

Organisation du C.A. : Le C.A. choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour un an et composé :

d'un Président

d'un vice-président

d'un Secrétaire

d'un Trésorier

d'un trésorier adjoint

d'un responsable navigation

d'un responsable maintenance

d'un ou plusieurs membres principaux d'équipage (chef de bord ou équipiers)

Les membres élus sont rééligibles tant qu'ils font partie du C.A. Le bureau ne peut être constitué que de personnes physiques.

## **ARTICLE 12**

Fonctionnement du Conseil : Le C.A. se réunit au moins une fois tous les 6 mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Un membre ne peut s'y faire représenter que par un autre membre du C.A. et nul ne peut détenir plus de 2 mandats. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du C.A. qui sans excuse valable, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 13**

Pouvoirs du CA : Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'A.G. Il surveille la gestion des membres du bureau et se fait rendre compte de leurs actes. Il autorise, tout achat, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaire au fonctionnement de l'association avec ou sans hypothèque. Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement. Il décide de toutes actions en justice que ce soit en demande ou en défense. Il peut faire toutes délégations de pouvoirs pour une question déterminée et en temps limité.

#### **ARTICLE 14**

Pouvoir du Président : Le Président convoque les A.G. et les réunions du C.A.

- Il ordonne les dépenses et surveille la perception des recettes.
- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.
- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 15**

Fonctions du Trésorier : Le trésorier, en collaboration avec le Trésorier adjoint, gère, sous l'autorité du Président, en recettes et en dépenses les fonds de l'Association et tient une comptabilité régulière. Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Avant chaque A.G. il fait vérifier les comptes de l'association par le ou les vérificateurs aux comptes en fonction

#### **ARTICLE 16**

Règlement intérieur : Un règlement **pourra être** élaboré par le C.A. pour compléter si nécessaire les statuts sur divers points.

#### **ARTICLE 17**

Procès Verbaux : Ils sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président. Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis à vis des tiers.

#### **ARTICLE 18**

Dissolution : La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une A.G. extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. (En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. )

#### **ARTICLE 19**

Formalités : Le Président (ou un membre du bureau mandaté par lui), au nom du C.A., est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration ou de publication prescrite par la législation en vigueur.

Actualisé à BILLIERS, le 10 février 2017

Le secrétaire : Pierre-Marie LE PEVEDIC

Le président : Dominique PRUDHOMME